

**Décision n°2022-036  
Portant délégation de signature à  
M. Yassine ABAZA et M. Nourdine KENDJRA**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon :

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

**DECIDE**

**Article 1. Objet**

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yassine ABAZA, économiste de flux/énergie,
- Monsieur Nourdine KENDJRA, conducteur de travaux,

à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui leur sont confiées au sein de la Direction du Patrimoine et après avoir effectué les opérations de vérification quantitative et qualitative, les procès-verbaux de réception de travaux et l'admission des fournitures et prestations commandées, quel que soit le montant de ces travaux, fournitures ou prestations.

**Article 2. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3. Obligations du délégataire**

Les délégataires s'engagent à :

- ▶ rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- ▶ produire un spécimen de signature en deux exemplaires originaux.

#### Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

#### Article 5. Exécution de la décision

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 7 février 2022,

Jean-François PINTON  
  
Président de l'ENS de Lyon,

#### Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2022

